

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de
l'EHPAD "le vallon" de Saint-Pair-sur-Mer**

Le président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L351-8 et R 351-1 à R351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail et l'arrêté du 19 avril 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2002-I-204 du 15 mars 2002 du conseil général de la Manche relative à la mise en place d'un tarif de réservation dans les établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour mineurs, personnes âgées et handicapées de la Manche ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2021-300 du président du conseil départemental en date du 13 décembre 2021 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale mis à jour en décembre 2021 ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-133 du 25 mars 2022 fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD Le Vallon de Saint-Pair-sur-Mer ;

Considérant l'enquête réalisée entre les 13 et 31 mai 2022 concernant la demande de revalorisation des coûts énergétiques dans les EHPAD du Département ;

Considérant que la somme de 14 800 € a été réintégrée au budget Hébergement de l'établissement suite à la commission de transformation de l'offre en date du 4 juillet 2022 ;

L'arrêté n°2022-133 du 25 mars est modifié comme suit :

Art. 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mars est modifié comme suit :

Pour l'année 2022, le montant global des dépenses et des recettes HEBERGEMENT est fixé à :

Dépenses	Hébergement	1 741 235,49 €
Recettes	Hébergement	1 741 235,49 €

Art. 2- L'article 3 de l'arrêté du 25 mars est modifié comme suit :

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les personnes âgées de *plus* de 60 ans sont fixés à :

- **Hébergement permanent** **55,64 €**

Art. 3 – L'article 4 de l'arrêté du 25 mars est modifié comme suit :

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les personnes âgées de *moins* de 60 ans sont fixés à : **72,48 €**

- Hébergement permanent	55,64 €
- Dépendance	16,84 €

Art. 4- Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Art. 5- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site de Manche.fr pour les autres.

Art. 6 - Le directeur général des services, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 30 juin 2022

Pour le président et par délégation,
Le directeur de la maison
départementale de l'autonomie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned above the name Ugo Paris.

Ugo Paris

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20220712-20220712MData82-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022